

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Nathalie Jaccard et consorts - Prostitution des adolescent-e-s dans le Canton de Vaud, comment protéger les droits et le bien-être des enfants et des adolescent-e-s qui en sont victimes. (24_INT_148)

Rappel de l'intervention parlementaire

La prostitution infantile et des adolescent-e-s constitue une violation grave des droits de l'enfant et une préoccupation majeure pour notre société. Il est crucial que nous examinions de près cette problématique afin de prendre des mesures efficaces pour protéger les jeunes et prévenir de telles situations.

Bien qu'il n'y ait pas de chiffres précis sur cette problématique en Suisse, on peut s'appuyer sur ceux de nos voisins français, qui font état d'estimation selon plusieurs associations de 15'000 et 20'000 mineur-e-s prostitué-e-s en France, un chiffre en augmentation de plus de 70% sur les cinq dernières années.

Notre Canton n'est pas épargné pour preuve, plusieurs articles parus dans la presse, notamment le 24 Heures ont mis en lumière une tendance inquiétante : de plus en plus de jeunes, notamment des filles mais aussi des garçons, sont attiré-e-s par la prostitution, croyant à tort que cela leur permettra de mener une vie de "princesse" ou de "prince". Cette fausse promesse d'une vie facile et luxueuse les pousse à se mettre en danger, sans percevoir les graves conséquences sur leur santé morale, physique et sexuelle de cette forme d'exploitation. Il est de plus en plus courant de voir des affaires pénales impliquant des proxénètes qui exploitent des mineur-e-s.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Dispose-t-on de données actualisées sur l'ampleur de ce phénomène dans notre Canton ?*
- *Quelles mesures concrètes le Canton de Vaud met-il en œuvre en matière de prévention de la prostitution infantile et des adolescent-e-s ? Est-ce que des programmes éducatifs ou des campagnes de sensibilisation sont mis en place pour informer les jeunes des dangers liés à cette forme d'exploitation sexuelle ?*
- *Quel accompagnement est offert aux parents dont les enfants sont susceptibles d'être impliqué-e-s dans la prostitution ou sont déjà en situation de prostitution ? Existe-t-il des services de soutien spécifiques pour aider les familles confrontées à cette situation difficile ?*
- *Quelles structures d'accueil sont disponibles pour les jeunes qui souhaitent s'éloigner de la prostitution, mais qui ne peuvent pas ou ne veulent pas retourner dans leur famille ?*
- *Est-ce que des dispositifs d'hébergement et de soutien sont disponibles pour ces jeunes vulnérables ?*

En remerciant par avance le Conseil d'Etat pour l'attention portée à cette interpellation et pour ses futures réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Contexte :

Le Conseil d'Etat considère la prostitution des mineur·e·s comme un phénomène à combattre. L'enjeu principal dans cette lutte est l'identification des situations et la quantification de son ampleur, dans la mesure où elle se déroule dans la clandestinité.

Le Code pénal suisse interdit la prostitution des mineur·e·s dans ses articles 187, 195 et 196. Dans le canton de Vaud, la loi sur l'exercice de la prostitution (LPros) cadre la pratique et définit dans son article 5a le devoir de signalement de la Police cantonale auprès de l'autorité de protection de l'enfance ainsi qu'à la DGEJ si la personne concernée est mineure.

Les premiers cas de prostitution de mineurs ont été détectés dans notre canton en 2018-2019 alors que d'autres pays, à l'image de la France, y faisaient face depuis plusieurs années. La Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) est membre de la Commission cantonale pluridisciplinaire chargée de coordonner l'application de la LPros (CPCLP). Cette commission est consciente de la problématique de prostitution des mineur·e·s et en fait un des objets de sa préoccupation. Il existe également une table ronde sur la traite des êtres humains présidée par le Service de la population (SPOP).

Les mineur·e·s concerné·e·s ne se considèrent majoritairement pas comme victimes et estiment plutôt avoir usé de leur liberté à faire ce qu'elles/ils veulent de leur corps. Ces jeunes ne parlent pas de leur vécu et ne portent pas plainte. Cette situation explique également pourquoi les associations actives dans le milieu de la prostitution et de la traite d'êtres humains sont rarement contactées par des mineur·e·s, ce qui participe à rendre cette réalité difficile à appréhender.

Il faut relever d'emblée que la prostitution des adolescent·e·s concernés se déroule tant en Suisse qu'à l'étranger. Dans le canton, des jeunes vendent des prestations sexuelles sous différentes formes en faisant preuve d'une très grande discrétion. L'offre et la demande se font notamment par les réseaux sociaux ou le bouche-à-oreille. Il existe également une forme de prostitution appelée le « michtonage », forme dans laquelle généralement des jeunes filles se livrent à des relations sexuelles dans le but recevoir des produits de luxe. Ici, ce sont les jeunes filles qui proposent des prestations sexuelles, à distinguer du phénomène connu sous le nom de « loverboy », où les jeunes victimes pensent entretenir une relation amoureuse avec le « loverboy » qui exerce une emprise et l'introduit dans la prostitution en exerçant une manipulation ou du chantage affectif. Ainsi, la prostitution de mineur·e·s est peu visible, multiforme et donc complexe et difficilement chiffrable.

Un certain nombre d'adolescent·e·s n'hésitent pas à fuir du domicile parental ou des structures d'accueil pour exercer cette activité à l'étranger, notamment dans les banlieues françaises. Ils font alors rapidement l'objet d'un avis de fugue ou de disparition par les parents et/ou les autorités de représentation, ce qui rend les potentielles victimes automatiquement plus visibles. Au retour de ces fugues, la police de sûreté, par le biais de ses spécialistes et/ou d'unités dédiées, entend préventivement les adolescent·e·s. Ces auditions préventives sans délit connexe sont archivées au sein de la Police cantonale et ne sont pas transmises au Tribunal des mineurs. Les situations pour lesquelles il existe des éléments de mises en danger concrets sont traitées en urgence. Ces jeunes sont pris en charge selon la procédure prévue à l'article 5a de la Loi sur la prostitution (LPros), qui prévoit que la Police cantonale informe le ou les détenteurs de l'autorité parentale et procède à un signalement simultanément à l'autorité de protection de l'enfant (dans la plupart des cas les parents) et au service en charge de la protection des mineurs (DGEJ). La police vaudoise a par ailleurs établi des contacts avec les autorités françaises, respectivement avec la brigade des mineurs de la Préfecture de Police de Paris ainsi qu'avec l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH).

Dispose-t-on de données actualisées sur l'ampleur de ce phénomène dans notre Canton ?

Les cas connus relevant de ce type de prostitution semblent très peu nombreux, probablement en raison de la nature clandestine de ce type d'activité. Néanmoins, la police cantonale vaudoise dispose d'un monitoring des fuites et disparitions. Ce tableau de bord permet de visualiser les fugues de ces adolescent·e·s, notamment des foyers. Sur cette base, la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse et la Police cantonale estiment qu'une quarantaine de mineurs vaudois, en grande majorité

des jeunes filles, sont susceptibles de s'adonner à l'exercice de la prostitution. Il n'est toutefois pas possible d'établir des liens systématiques entre les fugues et une activité prostitutionnelle. Cette estimation comprend d'une part les affaires pour lesquelles des enquêtes pénales ont été ouvertes et d'autre part les cas pour lesquels des auditions préventives menées par la Police cantonale, au retour des fugues, ont révélé ces éléments et/ou mis en relief certains indices suspectant un éventuel exercice de la prostitution.

Quelles mesures concrètes le Canton de Vaud met-il en œuvre en matière de prévention de la prostitution infantile et des adolescent-e-s ? Est-ce que des programmes éducatifs ou des campagnes de sensibilisation sont mis en place pour informer les jeunes des dangers liés à cette forme d'exploitation sexuelle ?

Pour les mineur-e-s

Dans le cadre scolaires des cours d'éducation sexuelle auprès des enfants et des jeunes du canton de Vaud de la Fondation PROFA, aborde les éléments suivants :

Relations saines et consentement : Identifier ses propres besoins et exprimer ses limites ; Identifier les signes d'une relation amoureuse saine et égalitaire ; Repérer les signaux d'alerte dans une relation ; Connaître les différentes caractéristiques du consentement ; Reconnaître les situations où le consentement n'est pas présent ou est remis en question (pression, manipulation, abus de pouvoir, etc.) ; Savoir où trouver de l'aide.

Sexualité et droits : Connaître ses droits et se protéger ; Savoir où trouver de l'aide en matière de sexualité ; Comprendre les droits sexuels fondamentaux ; Connaître le cadre légal en matière de sexualité, notamment en ce qui concerne les violences sexualisées et la pornographie.

Il s'agit dès lors d'une sensibilisation à « larges spectres » des enfants et des jeunes vaudois sur des enjeux de santé sexuelle.

Les personnes ressources et les conseils de direction des établissements scolaires soutiennent leurs élèves connus pour s'adonner ou s'être adonné à la prostitution. Ils les soutiennent pour poursuivre leur cursus scolaire sans rupture sociale, ils collaborent avec les parents, ils orientent les élèves vers les instances de soutien comme la LAVI ou la police et, le cas échéant, les signalent à la DGEJ conformément à la loi. La Consultation de santé sexuelle de PROFA peut offrir une prise en charge spécifique et ciblée permettant de suivre des jeunes et leur famille qui en font la demande, et ainsi tendre vers une meilleure santé sexuelle de ces jeunes en proposant les prestations habituelles (dépiçages, contraception, etc.). Elle dispose en outre d'outils de travail qui permettent d'élaborer et co-construire une réflexion sur une sexualité saine (par exemple : la Love Boussole, le Michetomètre, etc.).

Les mineur-e-s peuvent également trouver des réponses et du soutien auprès du site ciao.ch ou encore utiliser le 147, permanence téléphonique 24h sur 24h et 7 jours sur 7 tenue par Pro Juventute. Ces deux prestations peuvent réorienter les jeunes auprès de professionnel-le-s au besoin.

A noter que ni PROFA ni Pro Juventute n'ont mentionné avoir connaissance de cas de mineurs vaudois qui exercent une activité de prostitution. Les établissements scolaires connaissent et annoncent quelques rares situations.

Lors de ses auditions préventives, la police de sûreté, par le biais de ses spécialistes et/ou d'unités dédiées, aborde également les notions de « mise en danger ». Ces auditions, intervenant dans une phase de « rupture » du jeune, sont parfois décalées dans le temps afin de pouvoir nouer un lien de qualité.

A l'intention des professionnel-le-s

La problématique de la prostitution des mineur-e-s implique par conséquent de pouvoir repérer et renforcer la détection de ces situations par les professionnel-le-s en leur fournissant les formations et les outils nécessaires à l'accompagnement de ces jeunes.

Depuis début 2023, une formation interdisciplinaire intitulée « Comportements à risque chez les adolescent-e-s, prostitution et traite des êtres humains » est donnée par plusieurs expert-e-s (Astrée,

Fleur de Pavé, PROFA, Police cantonale division mineur·e·s, Brigade migration & réseaux illicites) pour les éducatrices-teurs des foyers de protection des mineur·e·s. La création de cette formation a été initiée dans le groupe de travail mené par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) sur les risques de prostitution des mineur·e·s. Cette formation, qui a été pérennisée depuis, permet aux participant·e·s d'échanger et d'entendre les expert·e·s cité·e·s dans une première partie ; puis, dans une deuxième partie, de participer à des ateliers de type « mise en situation ». Elle vise à fournir une meilleure compréhension de la santé sexuelle des adolescent·e·s et du travail du sexe (TDS) chez les mineur·e·s pour mieux prévenir cette problématique, la détecter et accompagner ces jeunes.

En outre, d'autres formations sont données tout au long de l'année par Astrée dans les foyers pour mineur·e·s de l'EVAM, ainsi que d'autres services qui pourraient entrer en contact avec des potentielles victimes mineures. Enfin, Astrée mène continuellement des actions de sensibilisation sur la protection des victimes et la lutte contre la traite des êtres humains.

La Police cantonale vaudoise a d'autre part mis sur pied, à l'usage de son personnel, des actions de sensibilisation sur la prostitution des mineurs et des formations internes intitulées « entretiens et auditions de victimes qui s'adonnent à une prostitution gérée par des souteneurs ».

Au niveau national, l'Association ACT212, centre de consultation et de formation contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle, a organisé plusieurs formations d'une journée, y compris en Suisse romande, concernant le phénomène des « loverboys » à l'intention des professionnel·le·s.

Quel accompagnement est offert aux parents dont les enfants sont susceptibles d'être impliqués dans la prostitution ou sont déjà en situation de prostitution ? Existe-t-il des services de soutien spécifiques pour aider les familles confrontées à cette situation difficile ?

Il n'y a pas de conseil spécifique pour les parents confronté à la prostitution de leurs enfants. Pro Juventute propose cependant une ligne de Conseil aux parents 24h sur 24h et 7 jours sur 7. Les parents peuvent également faire une demande d'aide auprès de la DGEJ.

Le Centre LAVI est en mesure de soutenir les proches de victimes d'infractions. Ce soutien, notamment juridique et psychologique, s'applique aussi aux parents dont les enfants sont susceptibles d'être impliqué·e·s dans la prostitution ou victimes d'exploitation sexuelle.

Au niveau de la Police cantonale vaudoise, des contacts sont établis avec les parents et/ou représentants légaux dans le cadre de la procédure mentionnée ci-dessus..

Quelles structures d'accueil sont disponibles pour les jeunes qui souhaitent s'éloigner de la prostitution, mais qui ne peuvent pas ou ne veulent pas retourner dans leur famille ?

L'Association Astrée propose des accompagnements ambulatoires ainsi qu'un foyer non-mixte pour les femmes victimes de traite des êtres humains (prostitution forcée, exploitation de la force de travail dans la restauration, la construction, l'agriculture, l'économie domestique, activités illicites forcées ou trafic d'organes). Les mineur·e·s sont généralement suivis en ambulatoire avant leur majorité. Une collaboration entre la DGEJ et Astrée peut être mise en place pour qu'à ses 18 ans, le-la jeune puisse intégrer le foyer d'Astrée ou un appartement de transition. Pour les mineur·e·s d'origine étrangère, après une évaluation et une préconisation du réseau pluridisciplinaire (santé, SCTP, santé mentale, EVAM éducation), il en est de même, mais avec la collaboration des structures (foyers) de mineur·e·s non-accompagné·e·s (MNA) de l'EVAM.

Pour l'instant, il n'existe pas d'hébergement spécifique pour cette population dans le canton de Vaud. Les mineur·e·s ayant besoin de protection sont au besoin placé·e·s dans les foyers de la DGEJ. La question sur la création d'un hébergement spécifique pour les mineur·e·s concerné·e·s par cette thématique s'était posée par le passé, mais le nombre très limité de cas ne justifie pas un foyer dédié spécifiquement et uniquement à ces jeunes. Compte tenu du profil de ces mineur·e·s, c'est une approche de type réduction des risques et bas seuil qui devrait être privilégiée. Dans le cadre du développement de la politique socio-éducative en matière de protection des mineur·e·s, la création d'une structure bas seuil, pouvant accueillir des jeunes combinant plusieurs profils, est prévue. Cette structure permettra un accueil inconditionnel quelques soient les problématiques des jeunes afin de diminuer les risques de ruptures sociales.

Est-ce que des dispositifs d'hébergement et de soutien sont disponibles pour ces jeunes vulnérables ?

À l'heure actuelle, l'hébergement se fait dans des structures pour mineur·e·s de la DGEJ ou EVAM et un suivi ambulatoire peut être réalisé par Astrée pour les démarches liées à la traite/exploitation d'êtres humains.

La Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS) a lancé en 2020 le projet pilote Zéro Seuil qui s'inscrit dans la continuité des efforts cantonaux d'insertion socioprofessionnelle des jeunes, et complète le programme FORJAD (Formation pour les Jeunes Adultes en difficulté) initié en 2006. Ce nouveau dispositif vise à répondre aux besoins spécifiques des jeunes de 14 à 25 ans en situation de rupture sévère et qui échappent aux dispositifs d'aide existants. Né des préoccupations exprimées par les travailleurs sociaux de proximité (TSP) de l'Ouest lausannois, le projet a pour objectif d'améliorer l'accès aux services sociaux et d'insertion pour les jeunes les plus marginalisés.

Dans le cadre de la politique socio-éducative en matière de protection des mineur·e·s, comme indiqué plus haut, des places d'hébergement dans une structure de type bas seuil et de réduction des risques sont prévues pour les mineur·e·s en danger nécessitant ce type de prise en charge.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 mars 2025.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni